

AMAPP LES MAILLOTINS A JOIGNY CONTRAT PAIN et produits boulangers

Le présent contrat est signé entre :

Adhérent de l'AMAPP :

[Nom et adresse du consom'acteur]

[tel et adresse mel]

et

Producteur : JOUBERT Quentin - EARL LA FRINGALE

[Nom et adresse du producteur] 8, Grande Rue 89570 LASSON

[tel et adresse mel] 0386563445 - kantone89@hotmail.fr

Le présent contrat détermine les modalités et les conditions d'engagement des parties signataires du présent contrat

* pour l'Amappien

- assurer au producteur un engagement régulier d'achat de produits et dans ce cadre créditer de façon régulière le contrat d'achat en boulangerie

*pour le Paysan- Boulanger

- fournir au consom'acteur des paniers de pains et des produits boulangers

Conformément à la Charte des AMAPP, le Producteur s'engage à fournir au consom'acteur des produits de qualité issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer pains et autres produits de **sa production** dans la liste établie et consultable (voir classeur Boulangerie) aux dates et horaires d'ouverture de l'Amapp

La livraison s'effectue Avenue de La forêt d'Othe à Joigny

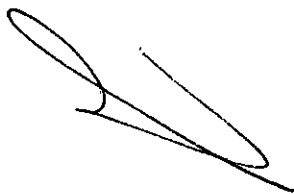
Le producteur (ou un employé) s'engage à être présent au moment des livraisons et disponible pour discuter avec les consom'acteurs.

Le consom'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAPP et être à jour de sa cotisation

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage créditer de façon régulière son compte Le contrat est fait sur la base des produits consultable dans le classeur « Boulangerie »

Fait à Joigny le :

Signature du producteur



Signature du consom'acteur